

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès-verbal - Mardi le 4 juin 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE), LE 4 JUIN 2019 À 19H03, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE.

Sont présents : PAUL CHAMBERLAIN
LYNNE LACHAPELLE
LYNN NOËL
SYLVAIN LA FRANCE
HENRI CHAMBERLAIN
CRAIG GABIE

Secrétaire d'assemblée : PIERRE VAILLANCOURT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session.

1.2 RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER, DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.11 Offre de services – perception des taxes municipales
- 1.12 Liste des immeubles devant être vendus
- 1.13 Représentant à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes
- 1.14 Fin de période de probation - Préposé à l'entretien ménager et entretien des bâtiments municipaux et modification du contrat de travail CTGL2019-01
- 1.15 Mandat procureur – Carrières et sablières
- 1.16 Demande au conseil – Employé de la voirie
- 1.17 Proposition de WEPC – Sauvegarde DATTO

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Adoption du règlement 2019-025 relatif à la tarification au non contribuable pour la protection contre l'incendie, de sauvetage et autres services fournies par le service incendie de Kazabazua suite à un accident de la route et hors route.
- 2.2 Demande à la mutuelle des municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risque incendie
- 2.3 Autorisation de fréquence TA1 à la municipalité d'Alleyne-et-Cawood
- 2.4 Programmation des radios portables de Analog à numérique
- 2.5 Démission d'un pompier au sein du service incendie de Kazabazua

3. TRANSPORT

- 3.1 TECQ – Glissières chemin Mulligan Ferry
- 4. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 4.1 Formation Recyc-Québec - Inscription
- 5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 5.1
- 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Clôture – 393 route 105
 - 6.2 Mandat procureur – Dossier matricule 4290-00-7848
 - 6.3 Mandat arpenteur géomètre – Plan de lotissement
- 7. LOISIRS ET CULTURE**
 - 7.1 Projet de réfection du bloc sanitaire du centre communautaire – Offre de services professionnels en ingénierie.
 - 7.2 KazCan – Camp d’été 2019
- 8. VARIA**
 - 8.1
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. CLÔTURE DE L’ASSEMBLÉE**

2019-06-119
1.4

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l’ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l’heure fixée pour le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Henri Chamberlain, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu d’adopter l’ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

- 8.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2019-026 « RELATIF À MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 2009-001 INTITULÉ « LA CONSTITUTION D’UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET L’ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES »**

ADOPTÉE

2019-06-120
1.5

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle et résolu d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-06-121
1.6

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D’adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois De mai 2019, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	32 086,94 \$
Remises provinciales	11 139,10 \$
Remises fédérales	4 500,04 \$
Remises du Régime de retraite	4 100,71 \$

ADOPTÉE

2019-06-122
1.7

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

D’adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de mai 2019 totalisant un montant de 113 895,99 \$ incluant les redevances.

ADOPTÉE

2019-06-123
1.8

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Lynne Lachapelle

Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de mai 2019 totalisant un montant de 96 309,94 \$.

ADOPTÉE

2019-06-124
1.9

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (838,63 \$)

2019-06-125
1.10

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

2019-06-126
1.11

OFFRE DE SERVICES – PERCEPTION DES TAXES MUNICIPALES

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil retienne la firme Lapointe Beaulieu Avocats suite à l'offre de service soumise en date du 17 mai 2019 pour la perception des taxes municipales et que le conseil ont individuellement pris connaissance de cette offre.

ADOPTÉE

2019-06-127
1.12

LISTE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS

Le secrétaire-trésorier soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 3 octobre 2019, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

IL EST PROPOSÉ, par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Lynn Noël et résolu;

QUE, ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que le secrétaire-trésorier, directeur général prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent antérieur à l'année 2017 n'ont pas été payées.

ADOPTÉE

2016-09-128
1.13

REPRÉSENTANT À ENCHÉRIR POUR L'ACQUISITION DE CERTAINS IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE la municipalité de Kazabazua peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 2019-06-127;

ATTENDU QUE ce Conseil croit opportun d'autoriser le secrétaire-trésorier, directeur général ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Henri Chamberlain et résolu,

QUE, conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise le secrétaire-trésorier, directeur général M. Pierre Vaillancourt et autorise Sylvain La France, substitut à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains

immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 3 octobre 2019 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE

2019-06-129
1.14

FIN DE PÉRIODE DE PROBATION - PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL CTGL2019-01

CONSIDÉRANT QUE la période de probation se termine le 6 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ont individuellement pris connaissance de l'évaluation écrite sous le titre « Évaluation CTGL2019-01 »;

CONSIDÉRANT QUE des modalités de révision ont été prévue au contrat numéro CTGL20196-01 que le conseil ont individuellement pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Henri Chamberlain et résolu;

QUE le conseil soulève la période de probation et autorise les modifications au contrat CTGL2019-01 tel que présenté au conseil et autorise le Directeur général de signer ce contrat modifié pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2019-06-130
1.15

MANDAT PROCUREUR – CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut modifier son règlement concernant les carrières et sablières;

CONSIDÉRANT QU'un avis juridique est nécessaire pour éclaircir certains éléments dans ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Lynn Noël, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu;

QUE le conseil confie ce mandat a notre procureur Maître Rino Soucy de formuler un avis juridique concernant les modalités de ce règlement.

ADOPTÉE

2019-06-131
1.16

DEMANDE AU CONSEIL – EMPLOYÉ DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE l'employé sous le numéro 01-0005 a formulé au conseil une demande de révision de salaire en date du 7 mai 2019 ce qui représente une augmentation de ,96 \$ de l'heure;

CONSIDÉRANT QU'une résolution adoptée sous le numéro 2010-03-079 portant sur employé responsable de l'entretien d'équipement municipal identifier par le numéro 01-0005 et donnant une augmentation de salaire de 1 \$ de l'heure;

CONSIDÉRANT QU'une résolution adoptée sous le numéro 2010-08-196 portant sur une augmentation salariale – pour l'employé numéro 01-0005 donnant une augmentation de salaire de .64 \$ de l'heure;

CONSIDÉRANT QU'une résolution adoptée sous le numéro 2012-12-0346 portant sur une augmentation salariale pour tous les employés de la municipalité un taux d'augmentation de 3% à l'exception de l'employé sous le numéro 01-0005 qui reçoit une augmentation salariale de 2.00 \$ de l'heure;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Lynn Noël, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu;

QUE le conseil s'acquière à la demande de l'employé identifié sous le numéro 01-0005 d'autoriser l'augmentation salariale et mandate le directeur général d'en informer l'employé de l'acceptation de sa demande.

Vote

Nom	Fonction	Siège	Pour	Contre
M. Robert Bergeron	Maire			
M. Paul Chamberlain	Conseiller	1	√	
Mme. Lynne Lachapelle	Conseillère	2	√	
M. Lynn Noël	Conseiller	3	√	
M. Sylvain La France	Conseiller	4	√	
M. Henri Chamberlain	Conseiller	5	√	
M. Craig Gabie	Conseiller	6	√	

ADOPTÉE

2019-06-132
1.17

PROPOSITION DE WEPC – SAUVEGARDE DATTO

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

QUE le conseil adopte la solution DATTO pour la sauvegarde de tous les systèmes informatiques de la municipalité tel que présenté en date du 27 mai 2019 par la firme WEPC au coût de 450 \$ pour l'installation et l'équipement et un frais mensuel de 120 \$ par mois excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-06-133
2.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-025 RELATIF À LA TARIFICATION AU NON CONTRIBUABLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, DE SAUVETAGE ET AUTRES SERVICES FOURNIES PAR LE SERVICE INCENDIE DE KAZABAZUA SUITE À UN ACCIDENT DE LA ROUTE ET HORS ROUTE.

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'affecte pas les ententes relatives de fourniture mutuelle de service en matière de protection contre l'incendie entre les Municipalités parti à ces ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 de la « *Loi sur les compétences municipales chapitre C-47.1* », que toute municipalité locale a compétence dans le domaine de sécurité et que dans le cadre de la présente loi et dans la mesure qui y est prévue, une municipalité locale adopte un règlement lorsqu'elle veut rendre obligatoire une règle de caractère général et impersonnel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite établir une tarification lorsque les services de protection ou de sauvetage incendie sont requis pour le sauvetage de véhicule ou d'incendie, dont le propriétaire n'est pas un contribuable de la municipalité de Kazabazua ou de la municipalité d'Alleyne-et-Cawood ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit un taux fixe de la Société assurance automobile du Québec (SAAQ) uniquement si le service de protection incendie utilise le matériel de décarcération « Mâchoires de vie » ;

CONSIDÉRANT QU'il existe des moments où le service de décarcération est appelé et l'équipement d'extraction automatique n'est pas utilisé, mais autres services sont fournis par le Service de Protection incendie pour protéger les blessés, les victimes et les premiers intervenants, y compris les premiers secours, extinction d'incendie du véhicule et de la signalisation de la circulation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 mai 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Henri Chamberlain, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu ;

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

10.1 ARTICLE 1

Lorsque le Service de Protection incendie est appelé à intervenir à la suite d'un accident de la route, pour fournir des services autres que de décarcération (premiers soins, signalisation du trafic, etc.) pour un véhicule qui est détenu par des non contribuables de la municipalité de Kazabazua et de la municipalité d'Alleyne-et-Cawood, une tarification de 400,00 \$ par heure pour un minimum de trois (3) heures par appel, plus un frais d'administration équivalant à 15 % du total de la tarification horaire et si une entraide extérieur est appelé que cette facture soit additionné à la facture et que ce total soit divisible par le nombre de véhicule affecté(s).

10.1 ARTICLE2

Ce tarif horaire ainsi que les frais d'administration sont payables par le propriétaire du véhicule impliqué dans l'incident, lorsque le propriétaire du véhicule n'est pas un contribuable de la municipalité de Kazabazua ou de la municipalité d'Alleyne-et-Cawood.

10.1 ARTICLE3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

**2019-06-134
2.2**

DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

ATTENDU que le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau le 31 aout 2017 une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie.

ATTENDU que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelles;

ATTENDU que la Mutuelle des Municipalité du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Kazabazua, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Henri Chamberlain, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité locale s'engage à collaborer avec la MRC afin que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie puisse être révisé au cours de la 6e année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Kazabazua une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE

**2019-06-135
2.3**

AUTORISATION DE FRÉQUENCE TA1 À LA MUNICIPALITÉ D'ALLEYN-ET-CAWOOD

IL EST PROPOSÉ par Henri Chamberlain
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

QUE le conseil autorise la municipalité d'Alleyne-et-Cawood de l'utilisation de la fréquence Simplex TA1 et que la municipalité d'Alleyne-et-Cawood fasse la demande auprès de Excel Radio pour la programmation.

ADOPTÉE

**2019-06-136
2.4**

PROGRAMMATION DES RADIOS PORTABLES DE ANALOG À NUMÉRIQUE

IL EST PROPOSÉ par Henri Chamberlain
APPUYÉ par Sylvain La France

Et résolu

QUE le conseil autorise la re programmation des radios portables pour le service incendie de la municipalité de Analogue à Numérique par Excel Radio pour un total de 20 radios au coût total de 400 \$ plus les frais de déplacement de 120 \$ taxes applicables en surplus.

ADOPTÉE

2019-06-137
2.5

DÉMISSION D'UN POMPIER AU SEIN DU SERVICE INCENDIE DE KAZABAZUA

IL EST PROPOSÉ par Henri Chamberlain

APPUYÉ par Sylvain La France

Et résolu

QUE le conseil accepte la démission écrite en date du 7 mai 2019 de Seamus E. Montague au sein du service incendie de Kazabazua.

QUE le conseil le remercie pour tous ces années de service de 2001 à 2019 et qu'une lettre de remerciement lui soit envoyé.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

2019-06-138
3.1

TECQ – GLISSIÈRES CHEMIN MULLIGAN FERRY

CONSIDÉRANT QUE la programmation de la taxe d'accise 2014-2018 prévoit l'installation de glissières en bordure du chemin Mulligan Ferry;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la programmation doit être terminé au plus tard le 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Henri Chamberlain, **APPUYÉ** par Lynn Noël et résolu;

QUE le conseil autorise et engage la dépense pour l'installation des glissières sur le chemin Mulligan Ferry d'une longueur approximative de ± 1 000 pieds pour un coût maximal de 26 233,58 \$ tel que stipulé dans la programmation 2014-2018.

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

2019-06-139
4.1

FORMATION RECYC-QUÉBEC – INSCRIPTION

CONSIDÉRANT QU'une formation de sur la gestion des matières organiques par Recyc-Québec sera donné gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE cette formation sera bénéfique pour les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu;

QUE le conseil autorise Robert Bergeron de s'inscrire à cette formation qui aura lieu le 19 juin 2019 à l'auberge Montebello.

ADOPTÉE

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2019-06-140
6.1

CLÔTURE – 393 ROUTE 105

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France

APPUYÉ par Paul Chamberlain

Et résolu

QUE le conseil mandate le directeur général d'envoyer une lettre confirmant que ce conseil réitère la décision prise sous la résolution numéro 2017-10-314 par le conseil précédent.

ADOPTÉE

2019-06-141
6.2

MANDAT PROCUREUR – DOSSIER MATRICULE 4290-00-7848

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire identifié sous le matricule numéro 4290-00-7848 ne respecte pas le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Lynn Noël et résolu ;

QUE le conseil mandate la firme DHC Dufresne Hébert Comeau avocats de représenter la municipalité auprès de la cour dans ce dossier de nuisance.

ADOPTÉE

2019-06-142
6.3

MANDAT ARPEUTEUR GÉOMÈTRE – PLAN DE LOTISSEMENT

IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie
APPUYÉ par Lynn Noël
Et résolu

QUE le conseil mandate le directeur général d'un estimé auprès de Bussières, Bérubé Genest Schnob arpenteurs- géomètres pour la préparation du plan de lotissement pour le lot numéro 5497028 dont le propriétaire de ce lot est la municipalité.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

2019-06-143
7.1

PROJET DE RÉFECTION DU BLOC SANITAIRE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kazabazua projette de faire la réfection du bloc sanitaire qui dessert le centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels sont requis afin de faire la conception des éléments mécanique et électrique pour les travaux du bloc sanitaire, de même que la conception structurale de l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'offre de service sous le numéro 19-067;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu;

QUE le conseil octroi le contrat d'ingénierie a LH2 inc. tel que décrit dans l'offre de service numéro 19-067 soumis le 13 mai 2019 au coût forfaitaire pour plans et devis, mécanique/électrique 3 600 \$, surveillance bureau (optionnel) au coût de 800 \$ et réunion/visite chantier (unitaire) 650 \$ excluant les taxes applicables,

DE plus que le conseil mandate le directeur général de signer pour et au nom de la municipalité cette offre de service.

ADOPTÉE

2019-06-144
7.2

KAZCAN – CAMP D'ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été reçu en date du 24 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le camp d'été accueille les enfants âgés de 5 a 12 ans de la municipalité de Kazabazua;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle et résolu;

QUE le conseil autorise une aide financière de 1 500 \$ au profit de KazCan camp d'été 2019 payable à Low and District Lions Club.

ADOPTÉE

8. VARIA

2019-06-144
8.1

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2019-026 « MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2009-001 INTITULÉ « LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES »

Avis de motion est par la présente donné par Sylvain La France qu'un règlement portant le numéro 2019-026 « *Modifiant le règlement N° 2009-001 intitulé « la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques »* que le projet de règlement sera déposé lors d'une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h56.

Président

Secrétaire

Robert Bergeron,
Maire



Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Secrétaire-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».